



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 27 mars 2024 à 19 h 00**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	26

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VANHALST Philippe, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie, LEBRE Jean-Marie, BOURGUE Michèle, FANTAUZZO Marie-France, BREBION Pascal, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danielle, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, MANDINE David, AYME Michel, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix, MORENO Manuel

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à RICARD Isabelle, ROUSSIER Michel donne pouvoir à VANHALST Philippe, SBLANDANO Bruno donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, LAFOND Emilie donne pouvoir à VAILLAT Fanny, URAS Patrick donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie

Conseillers Municipaux absents : MILAD Lydie, POSTIAUX Régis, SERAFINI Audrey

Délibération N° 24/56-

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON RELATIVE A LA MUTUALISATION DE LA FONCTION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNES

Rapporteur : M. Frédéric VANDENBOSSCHE

Par délibération n°10/21 du 21 Janvier 2021, la Commune de La Roque d'Anthéron a conventionné avec la Métropole Aix-Marseille-Provence la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données. Le règlement de l'Union Européenne 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 impose en effet à toute autorité publique effectuant des traitements de données la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO – Data Protection Officer).

Par délibération n° IVIS-001-14478/23/CM du 29 Juin 2023, la Métropole Aix-Marseille Provence a fait évoluer, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs de la prestation à destination des Communes et des CCAS. A cet effet, la commune devra s'acquitter à partir du 1^{er} janvier 2024 de 0.25 centimes par habitant par an, (soit $0.25 \times 5\,500 = 1\,375$ €), contre 4 000 € par an, tarif jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'acter la conclusion de l'avenant annexé à la notice explicative pour la modification du tarif 2024, soit 0.25 centimes d'euros par habitant, soit 1 375 €, qui sera titré au mois de juin 2024 pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20240327-DELIB_24_56

DECIDE de conclure l'avenant tel que présenté par l'Adjoint en charge des moyens généraux

DIT que le tarif est de 0.25 centimes par habitant, soit un total de 1 375 € pour l'année 2024

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :

Aurélie GROSSO

certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en Sous-Préfecture
le 09/04/24 et de la publication
ou notification le

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2024

Application agréée E-legalite.com